

Fiche technique des conditions d'accès aux manifestations **sans** certificat Covid-19

Validée par le Médecin Cantonal Vaudois, selon la modification de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière du 08 septembre 2021 (en vigueur jusqu'au 24.01.2022 mais modifiable en fonction de la situation épidémiologique) : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2021/542/fr>

Sont concernées les manifestations :

- **A l'extérieur et accueillant au maximum 1000 personnes avec places assises obligatoires ;**
- **A l'extérieur et accueillant au maximum 500 personnes si les visiteurs sont debout ou peuvent se déplacer librement ;**
- **A l'intérieur avec un nombre maximal de 30 personnes (associations, groupes fixes de membres connus de l'organisateur) ;**
- **A l'intérieur, les manifestations religieuses, les funérailles, les manifestations organisées dans le cadre des activités usuelles et des prestations des autorités, les manifestations servant à la formation de l'opinion politique ainsi que les rencontres de groupes d'entraide établis dans le domaine de la lutte contre les addictions et de la santé psychique avec un nombre maximal de 50 personnes autorisées.**

Informations et conditions d'accès

L'organisateur informe activement, en amont, les participants/invités qu'en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19, ils ne doivent pas se rendre sur le lieu de la manifestation. Il les informe également des mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes, il s'agit de s'isoler, d'effectuer le Coronacheck (<https://www.coronacheck.ch>) et en suivre les instructions.

Manifestation extérieure :

- Si tous les visiteurs ont une place **assise obligatoire**, le nombre maximal de personnes autorisées est de **1'000**.
- Si les visiteurs disposent de places **debout** ou s'ils peuvent se **déplacer librement**, leur nombre est de **500**.

Dans tous les cas, les installations ne peuvent être remplies qu'aux **deux tiers** de leur capacité au maximum.

L'organisation de manifestations à l'extérieur lors desquelles les visiteurs dansent est interdite.

Manifestation intérieure :

- Le nombre maximal de personnes autorisées (visiteurs et participants) est de 30 personnes ;
- Il doit impérativement s'agir d'un groupe fixe dont les membres sont connus de l'organisateur ;
- Le port du masque est obligatoire ;
- La distance requise est autant que possible respectée ;
- Les installations ne peuvent être remplies qu'aux **deux tiers** de leur capacité au maximum ;
- Aucune nourriture ni boissons ne sont consommées.

Plan de protection

L'organisateur/ l'exploitant doit prévoir, pour son installation, son établissement ou sa manifestation, un plan de protection sur la base du Canevas cantonal de l'Etat Major Cantonal de Conduite.

Il doit contenir les éléments suivants :

- Des mesures en matière d'hygiène et de distance, notamment la mise à disposition de désinfectant en suffisance, les nettoyages périodiques en particulier des surfaces de contact, l'aération, la gestion des flux, etc.
- Des mesures garantissant le respect de l'obligation de porter un masque facial conformément à l'article 6 de l'Ordonnance COVID-19 situation particulière.
- La collecte des coordonnées des personnes présentes au sens de l'art. 11 si, dans les espaces clos (ex. zone de restauration) si :
 1. le port du masque facial et le respect de la distance requise ne sont pas obligatoires en vertu des prescriptions de l'Ordonnance COVID-19 situation particulière, et que
 2. aucune mesure de protection efficace, comme l'installation de séparations adéquates, n'est mise en œuvre.
- L'information aux visiteurs et aux spectateurs sur l'obligation du port du masque à l'intérieur et sur les mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.
- Placement des affiches OFSP dans tous les endroits clés : <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/materiel-dinformation-sur-le-covid-19-en-general-affiches/>

Collaborateurs/personnel

Les collaborateurs n'ont pas besoin de disposer d'un certificat COVID-19.

Artistes/Athlètes

Les mêmes principes que pour les collaborateurs et le personnel s'appliquent aux artistes.

Consommation de nourriture et boissons

La consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans les établissements de restauration ; elle est également autorisée aux places assises hors des établissements de restauration, à condition que les coordonnées des clients soient collectées.

À l'extérieur :

- La consommation debout est possible et la taille des groupes n'est pas limitée (s'applique uniquement aux manifestations accueillant 500 personnes au maximum) ;
- Comme le masque n'est pas obligatoire à l'extérieur, la distance requise entre les groupes doit être respectée ou des séparations efficaces doivent être installées ;
- Des mesures adéquates doivent empêcher que les groupes se mélangent, par exemple en attribuant une table ou une zone à chaque groupe ;
- Si l'espace extérieur est couvert, il doit être ouvert au moins sur la moitié de ses côtés. Si plus de la moitié des côtés sont équipés de séparations (par ex. des parois en verre ou en bois, des bâches, de la plantation dense, etc.), l'espace extérieur ne doit pas être couvert.

À l'intérieur :

- La consommation de nourriture et boisson est interdite.

Organisation du contrôle d'accès :

- Définir et former le personnel en charge de compter le nombre de personnes présentes dans la zone/salle.
- Mettre en place un système de canalisation de flux de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag etc.) afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée.
- Mettre à disposition de solution hydroalcoolique en suffisance.
- Un responsable Covid-19 doit être désigné et ses coordonnées connues de l'organisateur.

Résumé

	Manifestation extérieure		Manifestation intérieure
	Assis	Debout	
Capacité maximale	1000 2/3 de la capacité maximale	500 2/3 de la capacité maximale	30 (groupe fixe) 2/3 de la capacité maximale Exceptions : 50 dans certains cas
Port du masque facial	Non	Non	Oui
Distanciation sociale	Doit être respectée autant que possible	Doit être respectée autant que possible	Doit être respectée autant que possible
Collecte de coordonnées	Non	Non	Non
Consommation de nourriture et boissons	Consommations uniquement assises	Distance entre les groupes avec mesures adéquates ; éviter que les groupes se mélangent	La consommation est interdite
Danse	Pas autorisée	Pas autorisée	Autorisée